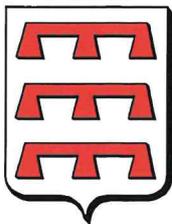


COMMUNE de
VALLEROY
Département de
Meurthe et
Moselle



7, place de la Mairie
54910 VALLEROY
03.82.46.26.78

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Etaient Présents : LAMORLETTE Christian – BARTH Christian – CHERRIER-
LAGARDE Quentin – CLAUDE Patrice - DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine –
MUSIOL Jean-Pierre – PEGURRI Hervé – PRINTZ-COVRÉ Estelle – ROWDO Valérie
THIAM Lionel –

Absents Représentés : REICHLING Gaëtan pouvoir à LAMORLETTE Christian
BOURAHROUH Nora pouvoir à PRINTZ-COVRÉ Estelle
PHILIPPART Michael pouvoir à MUSIOL Jean-Pierre

Absents Excusés : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève – PINZUTTI Christelle – WITNAUER Juliane
DAVRIUS Stéphanie

Monsieur THIAM Lionel est élu secrétaire de séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour du conseil municipal, Julien OBIANG est venu présenter aux élus le bilan des activités Ados de l'association Carrefour Jeunesse pour l'année 2020.

L'ordre du jour est abordé.

1) Commune de VALLEROY a) Compte de gestion 2020

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune de VALLEROY et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du Budget de la Commune de VALLEROY, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le Budget de la Commune de VALLEROY, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget de la Commune de VALLEROY,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 Mars 2021,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de VALLEROY dressé par le comptable public pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget de la Commune de VALLEROY établi par le comptable public.

a.1) Compte Administratif 2020

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Communal de VALLEROY,

VU l'avis de la Commission Finances, en date du 15 Mars 2021,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LAGARDE Quentin, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2020. qui s'établit ainsi :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Nettes	387 867.63 €	1 277 751.14 €
Recettes Nettes	145 891.84 €	1 641 644.39 €
Résultat de l'exercice	-241 975.79 €	363 893.25 €
Résultat Reporté	2 404 376.52 €	385 098.49 €
Affectation du Résultat		
Résultat de clôture	2 162 400.73 €	748 991.74 €

Hors de la présence de M. Christian LAMORLETTE, Maire,

Le conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la Commune de VALLEROY.

b) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAMORLETTE, Maire,

APRES avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 2020 qui s'élève à : **748 991.74 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 363 893.25 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 385 098.49 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 748 991.74 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 2 162 400.73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €
Besoin de financement F=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C=G+H 748 991.74 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 748 991.74 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

c) Vote des deux taxes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDERANT que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.12 % (1)

(1) dont taux départemental 2020 de 17.24 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 29.69 %

d) Budget Primitif 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 15 mars 2021,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2021 de la commune de VALLEROY qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	3 213 794.55 €	3 213 794.55 €
Fonctionnement	1 468 000.00 €	1 468 000.00 €
TOTAL	4 681 794.55 €	4 681 794.55 €

2) Lotissement Muzillon

a) Compte de gestion 2020

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Lotissement MUZILLON de VALLEROY et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **APRES** s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 Mars 2021,

Le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY dressé par le comptable public pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY établi par le comptable public.

a.1) Compte Administratif 2020

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif du Lotissement MUZILLON et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY,

VU l'avis de la commission finances, en date du 15 Mars 2021,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LAGARDE Quentin, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

NATURE	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses Nettes</i>	160 008.16 €	532 336.58 €
<i>Recettes Nettes</i>	503 851.52 €	400 766.43 €
Résultat de l'exercice	343 843.36 €	- 131 570.15 €
<i>Résultat Reporté</i>	709 992.58 €	323 498.66 €
<i>Affectation du Résultat (3)</i>		
Résultat de clôture	1 053 835.94 €	191 928.51 €

Hors de la présence de M. Christian LAMORLETTE, Maire,

Le conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget du Lotissement MUZILLON de VALLEROY.

b) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAMORLETTE, Maire,

APRÈS avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 du Lotissement MUZILLON fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **1 053 835.94 €**,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 du Lotissement MUZILLON fait ressortir un résultat excédentaire en Section de Fonctionnement d'un montant de **191 928.51 €**,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité

DECIDE de reprendre en Section de Fonctionnement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2020 du Lotissement MUZILLON, soit la somme de **191 928.51 €**, au Budget Primitif 2020 du Lotissement MUZILLON, à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

c) **Budget Primitif 2021**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission finances en date du 15 Mars 2021,
APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité
ADOpte le budget primitif 2021 du Lotissement MUZILLON de VALLEROY qui s'établit
comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	251 467.32 €	1 241 770.58 €
Fonctionnement	437 315.83 €	437 315.83 €
TOTAL	688 783.15 €	1 679 086.41 €

3) **Bail de chasse**

VU que le bail de chasse octroyé à M. SCHIFITTO Salvatore en date du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 9 ans arrive à échéance,
VU la demande formulée par M. SCHIFITTO Salvatore qui souhaite obtenir le renouvellement de ce bail de chasse sur le territoire de Valleroy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer ce bail de chasse à M. SCHIFITTO Salvatore pour une durée de 9 ans du 1^{er} Mars 2021 au 28 février 2030 et fixe le montant annuel de location à **4 000€**.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre les deux parties.

4) **Syndicat de la bourse du travail – répartition suite à dissolution**

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion de la Bourse du Travail du Bassin Minier a décidé de sa dissolution par consentement au 31 décembre 2018.

A l'unanimité, il avait été décidé que la trésorerie restante au 31 décembre 2018 serait versée à la Fédération Régionale des syndicats CFGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de Lorraine à PIENNES.

Les conseils municipaux de AUDUN-LE-ROMAN, MONT-BONVILLERS et SERROUVILLE s'y sont opposés.

Pour régulariser la liquidation de la trésorerie, il appartient à chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur la règle de répartition à savoir Audun-le-Roman 1 798.34 €, Mont-Bonvillers 723.96 €, Serrouville 524.55 € et enfin 18 052.34 € reversé à la Fédération Régionale des syndicats CFGT du personnel et pensionnés des Mines de Fert et Sel de Lorraine à PIENNES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE la répartition comme évoqué ci-dessus.

5) Adhésion 2021

a.1) MILTOL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une maison intercommunale du loisir et du tourisme Orne Lorraine « MILTOL » située à Val de Briey, non loin du plan d'eau, pour un service de proximité s'adressant aux touristes et aux habitants du territoire.

En adhérant à cette association touristique, la commune pourra s'impliquer dans la vie locale pour développer des projets de promotion et de mise en valeur de notre patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association MILTOL à compter de l'année 2021. La cotisation est fixée à 50.00 € pour les communes membres de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence.

a.2) FRANCAS

Les Francas fédèrent soixante œuvres affiliées dont plus d'une quarantaine d'organismes de loisirs (associations et collectivités locales). Ils sont présents sur l'ensemble du département. La cotisation pour l'année 2021 s'élève à 93.62 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion au Francas pour l'année 2021

6) Incorporation de biens vacants et sans maîtres dans le domaine privé communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'arrêté en date du 27 juin 2019 portant le numéro 2019_ARR058-AR,

CONSIDERANT que les mesures de publicité ont été accomplies,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître depuis la publication des arrêtés mentionnés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure engagée en juin 2019 pour l'incorporation de 5 parcelles dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section ZC n° 26, 27, 28, 29 et 31 lieu-dit « Entre les Ponts ».

DIT que par la présente délibération sera affichée sur les parcelles concernées et transmises au service des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

7) Personnel Communal – prise en charge mutuelle santé

Le Maire de la Commune de Valleroy expose :

- l'opportunité pour la Commune de Valleroy de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

DECIDE :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-&-Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Le Centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Commune de Valleroy :

CHARGE le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Rappel des montants mensuels de participation de la Commune par agent depuis le 01.01.2016 :

- 1 personne assurée = 27,00 €
- 2 personnes assurées = 29,00 €
- 3 personnes assurées ou plus = 31,00 €

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8) Divers

a) « VALLEROY : Vingt siècles de chroniques villageoises »

L'imprimerie KLEIN propose au conseil municipal de VALLEROY d'acquérir 56 livres pour un montant total de 280 € TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre.

b) Météo Grand Est

Le contrat de prestation de service liant la commune de VALLEROY à METEO GRAND EST arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE ce renouvellement de contrat avec METEO GRAND EST

c) **GROUPEMENT DE COMMANDES**

La communauté de communes Lorraine Orne Confluence propose des groupements de commandes. La commune de VALLEROY valide ces propositions de groupements à savoir vérification des systèmes de sécurité incendie, vérifications des aires de jeux et agrès sportifs, contrôle électrique et ou gaz.

d) **MOTIONS**

Deux motions sont adoptées par le conseil municipal à savoir le maintien des commissariats de police de Conflans-en-Jarnisy et l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité.

e) **Renouvellement triennal de l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021-2022**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014,

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'Éducation nationale relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du conseil municipal de VALLEROY en date du 29 janvier 2018 concernant les rythmes scolaires,

VU les avis favorables des conseils des écoles maternelle et élémentaire de VALLEROY,

VU le courrier du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités reçu le 9 février 2021, demandant aux communes de transmettre leur décision sur les horaires des écoles avant le 9 avril 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement triennal des horaires journaliers des écoles maternelle et élémentaire de VALLEROY à compter de la rentrée 2021-2022 à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Le Maire,



Christian Lamorlette
Christian LAMORLETTE